



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 21 août 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Obligation du port du masque de protection dans certains lieux publics du département des Ardennes

Les chiffres communiqués par l'Agence Régionale de Santé démontrent que le virus de la Covid-19 circule toujours dans les Ardennes. Après plusieurs semaines de relative stabilité, les principaux indicateurs (notamment le taux de positivité et le taux d'incidence) évoluent à la hausse de manière régulière, comme dans l'ensemble des départements du Grand Est.

Or, au-delà de l'indispensable respect des gestes barrières, les données scientifiques disponibles montrent que la transmission du virus est favorisée par la promiscuité physique, d'où un risque de contamination accru dans les zones de forte affluence : centres-ville piétons, bases de loisirs, mais également les zones commerciales, très fréquentées à l'approche de la rentrée scolaire.

Aussi, le préfet des Ardennes, en étroite concertation avec les maires des communes concernées, le président du Conseil départemental et le président de la Chambre de commerce et d'industrie, a-t-il décidé de rendre le port du masque obligatoire pour les piétons de 11 ans et plus dans certains espaces publics particulièrement fréquentés de plusieurs communes du département (centres-ville de Charleville-Mézières et Sedan, zones commerciales de La Croisette, des Ayvelles / Villers-Semeuse, Leclerc et Godart à Sedan, Mac-Mahon à Balan et Bazeilles, Forum et Rives d'Europe à Givet ainsi que les bases de loisirs des lacs de Bairon, des Vieilles-Forges aux Mazures et de Douzy), **à partir du 25 août 2020**.

La liste et les cartes des zones concernées sont détaillées ci-dessous. Elles sont susceptibles d'évoluer dans les prochaines semaines en fonction des données épidémiologiques et de l'observation de l'affluence dans les différents espaces publics.

Il est rappelé que l'obligation de port du masque est déjà en vigueur dans les commerces.

L'obligation de port du masque ne s'applique pas :

- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- dans les locaux d'habitation.

Le non-respect de cette nouvelle obligation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4e classe, soit 135 € et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5e classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État
Mél : pref-communication@ardennes.gouv.fr



Liste des lieux où le port du masque de protection est obligatoire :

1) Ville de Charleville-Mézières :

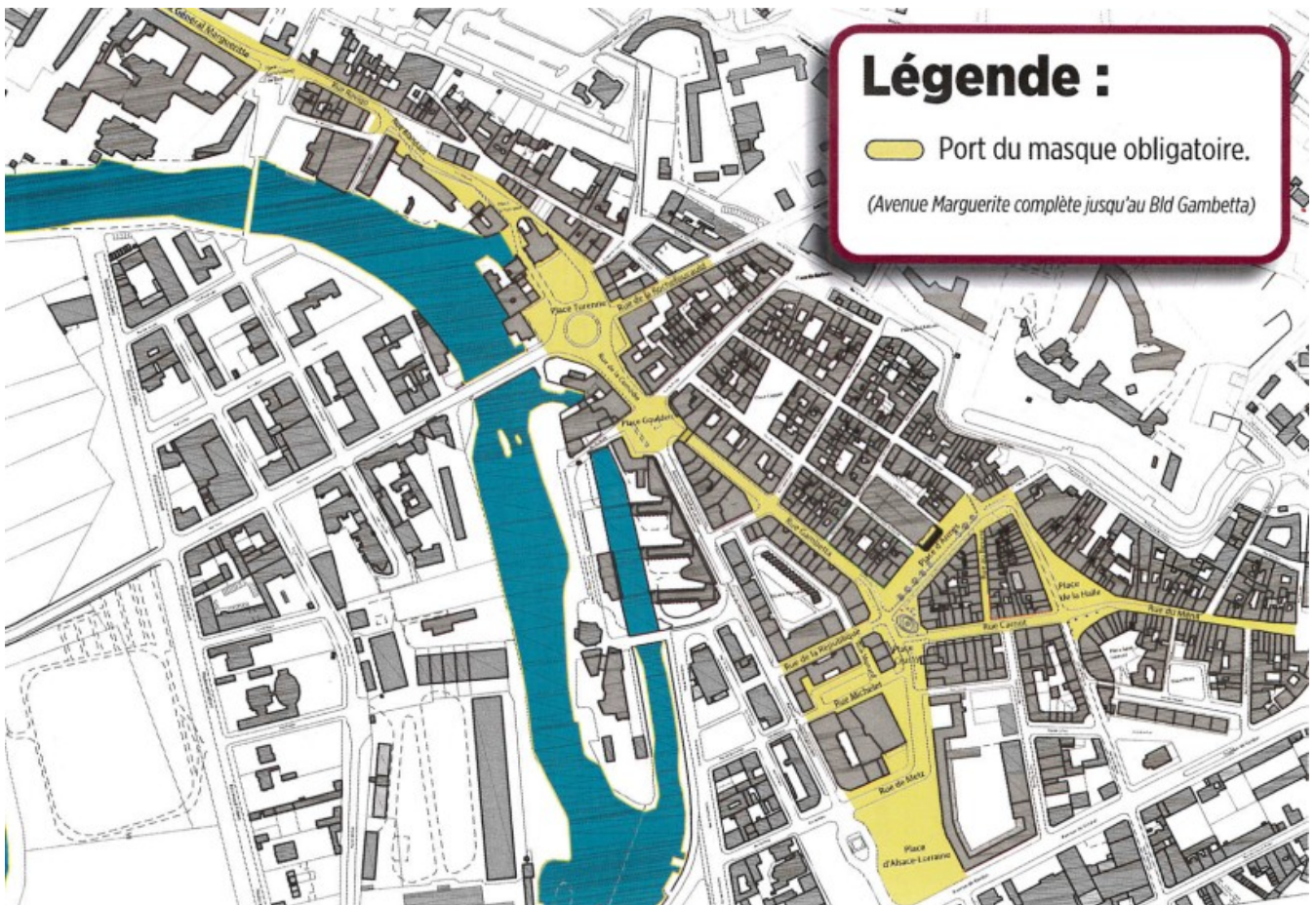
- espace piétonnier du centre-ville : rue Bérégovoy, rue de la République, rue Bourbon, rue de l'Arquebuse (uniquement partie piétonne), rue Irénée Carré, rue de la Paix
- place Ducale
- rue de Mantoue
- rue du Petit Bois (uniquement la partie comprise entre la place Ducale et la rue Pierre Gillet et Victoire Cousin)
- rue du Moulin
- île du Vieux-Moulin
- passerelle et plaine du Mont-Olympe
- espace de baignade de la Warenne





2) Ville de Sedan :

- avenue du Général Margueritte (jusqu'au Boulevard Gambetta)
- place Saint Vincent-de-Paul
- rue Rovigo (du n° 27 au n° 13)
- rue Blanpain (de l'angle du passage Hizette jusqu'à la place d'Harcourt)
- place d'Harcourt
- place Turenne
- rue de la Rochefoucauld (de la place Turenne à l'angle avec la rue de Sillery)
- rue de la comédie
- place Goulden
- rue Gambetta
- rue Monard (entre la rue de la République et la place Michelet)
- rue de la République
- rue et place Michelet
- place Crussy
- place d'Alsace-Lorraine (côté collège Turenne)
- rue de Metz (entre l'avenue Leclerc et la place Crussy)
- rue Carnot
- rue au Beurre
- place d'Armes
- place de la Halle
- rue du Ménil

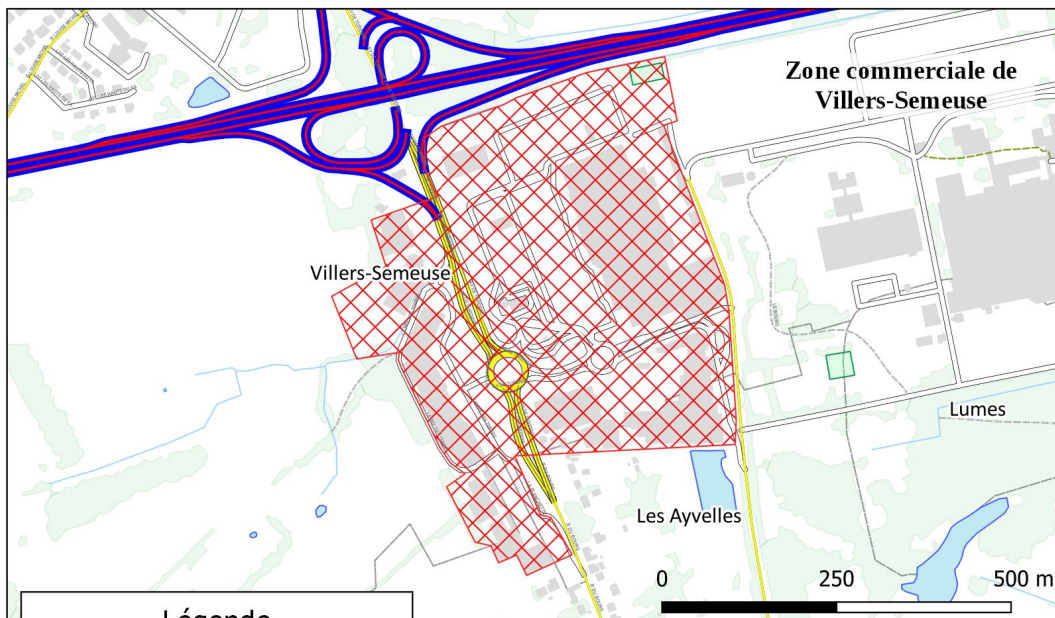


3) Parkings et abords des centres commerciaux


- Zone commerciale La Croisette à Charleville-Mézières et La Francheville
- Zone commerciale des Ayvelles et de Villers-Semeuse
- Zones commerciales Leclerc et Godart à Sedan
- Zone commerciale Mac Mahon à Balan et Bazeilles
- Zones commerciales Forum et Rives d'Europe à Givet

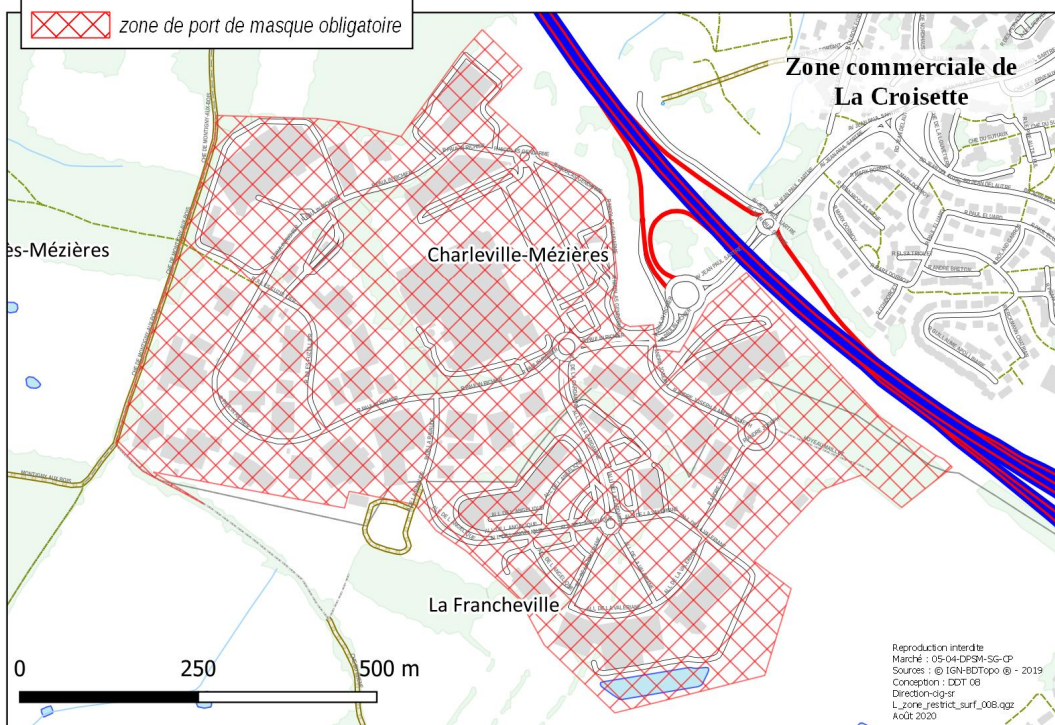


Port du masque obligatoire Centres commerciaux Villers-Semeuse et La Croisette



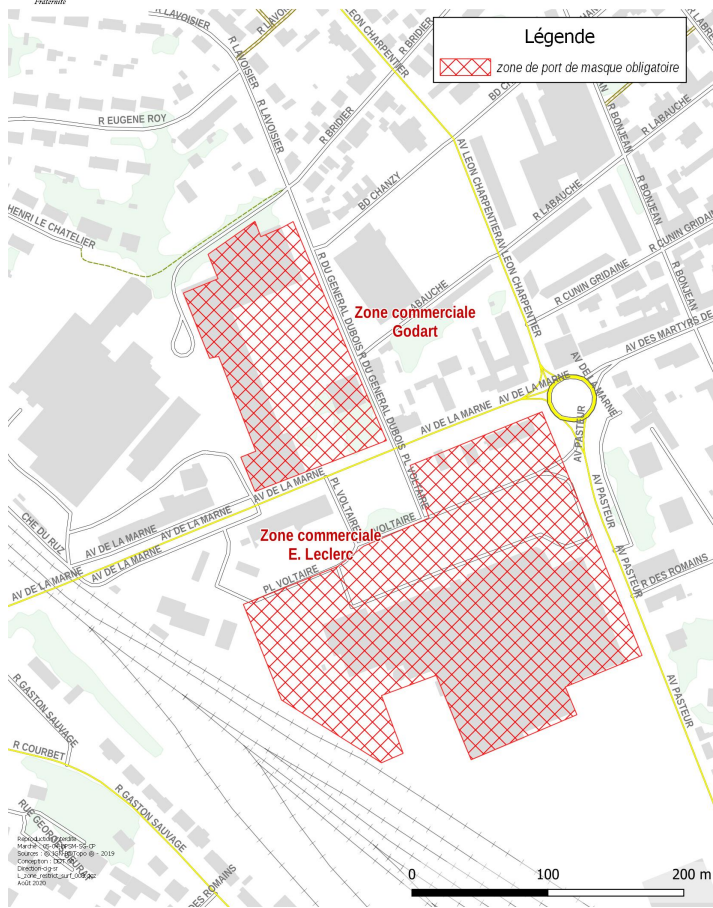
Légende

 zone de port de masque obligatoire

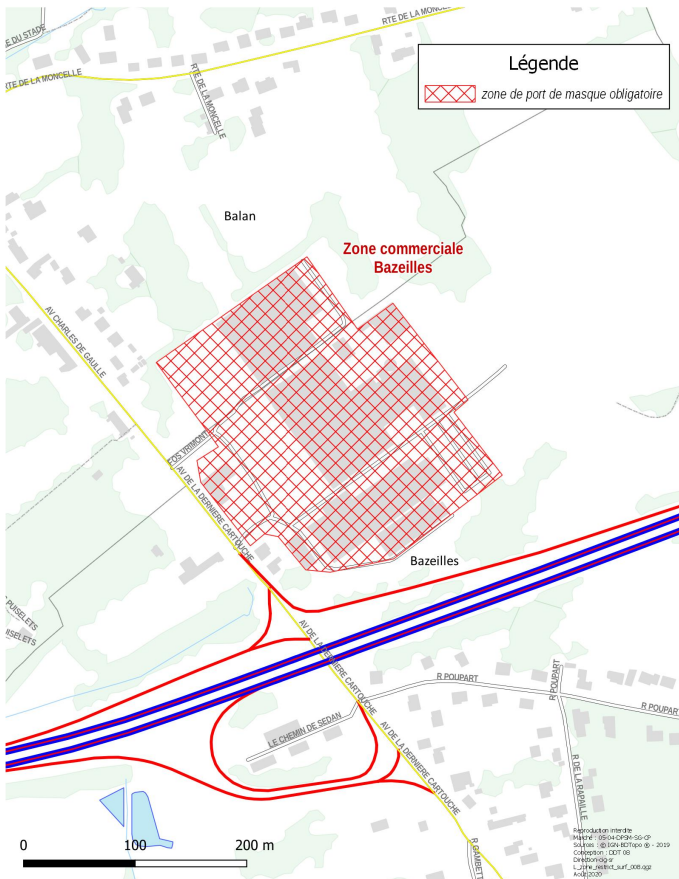


Reproduction interdite
Marché : 05-04-DES94-SG-CP
Sources : © IGN-BDTtopo @ - 2019
Conception : DDT 08
Direction-igisr
L_zone_restrict_surf_008.ggz
Août 2020

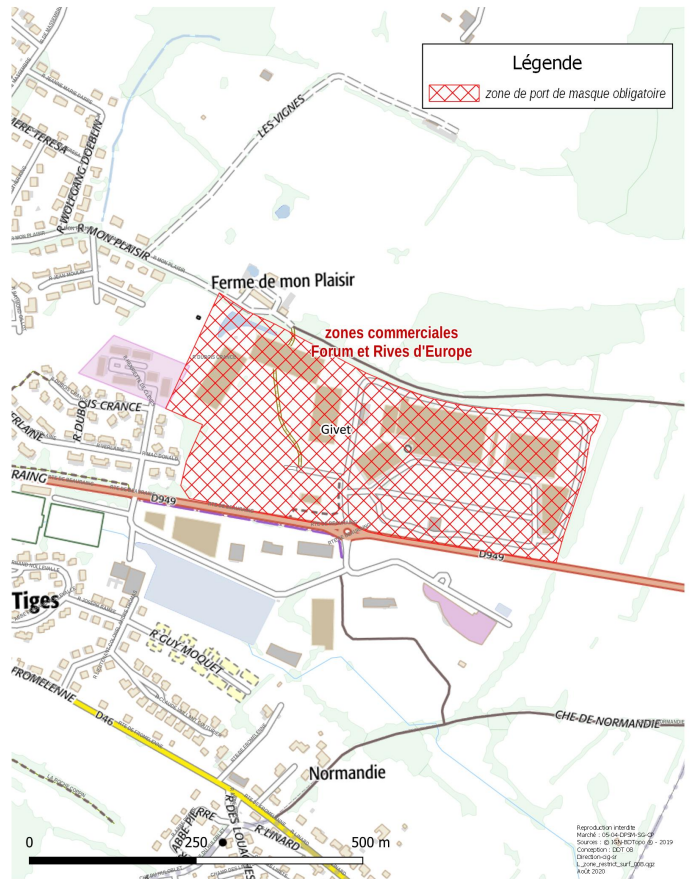
Port du masque obligatoire
Centres commerciaux de Sedan



Port du masque obligatoire
Centre commercial de Bazeilles



Port du masque obligatoire
Centres commerciaux de Givet



Reproduction interdite
Mairie - 0544 29 39 50-2
Sources : IGN, Eclairage 66 - 2019
Cartographie : DDT 08
Cartographie de la zone 2019 sur L'Etat
Mars 2020

4) Bases de loisirs :

Lac de Douzy :

Espace baignade (hors plage) et camping (voir plan)



Lac de Bairon :

Aux abords de la D 312 (voir plan)



Port du masque obligatoire Base départementale de Bairon



Lac des Vieilles Forges :

Aux abords de la D988, entre le 1er parking stabilisé et le hameau des Vieilles-Forges (voir plan)



COVID-19

MASQUE OBLIGATOIRE SUR CE SECTEUR

